

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **28 mars 2025** à **19h00**

N° délibération
D2025-03-05

Date de convocation
21 mars 2025

Date d'affichage
21 mars 2025

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
11		2		11

Étaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy
M. MULLER Jean-Marie	Mme CAISSUTTI Claudie
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PECYNA Carole
M. POINSIGNON Gilles	M. BOULANGE Philippe
Mme LUBNAU Dominique	

Étaient absents excusés

M. FALLITTO Giovanni	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia
Mme WAGNER Mirèse	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet :

Application de la fongibilité des crédits

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération D2021-06-02 du 2 juillet 2021 adoptant l'application à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;

VU la délibération D2025-03-01 du 28 mars 2025 du approuvant le budget principal M57 pour l'année 2025 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe les membres du Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à Silly-sur-Nied, le 28 mars 2025
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

Signature et cachet

